

AVIS D'IMPÔT 2017

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PARIS 19E VILLETTE
17 PL DE L'ARGONNE
75938 PARIS CEDEX 19

eco' pli 77 LOGNES PIC 07.09.17 CI0202



5544015410 0001

SCI MICHEL THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

5544015410 0001

Vos références

Numéro fiscal : 47 36 063 051 076
Référence de l'avis : 17 75 4741035 61
Numéro de contrat de prélèvement : P3 75 018 198 451
RUM* FR46ZZZ005002P375018198451
Numéro de propriétaire : 119 +10005L

Débiteur(s) légal(aux) :
PRENEUR 4121 PBFDX2
SCI MICHEL THOMAS

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 04/08/2017
Date de mise en recouvrement : 31/08/2017
* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 16/10/2017

25 234,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2017
directement sur impots.gouv.fr
ou auprès de votre centre prélèvement service,
la somme à payer sera prélevée le 26/10/2017
sur le compte bancaire indiqué ci-dessous.

VOUS N'AVEZ RIEN À ENVOYER.

Compte à débiter :

Numéro de compte : FR76 3000 4008 2700 0215 7924 242
Titulaire : SCI MICHEL THOMAS
Établissement teneur du compte : BNPPARB PARIS VILLETTE
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée**.

⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**

⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 034* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*.

Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :

SIP PARIS 19E VILLETTE
17 PL DE L'ARGONNE 75938 PARIS CEDEX 19
Tél : 01 44 89 76 67 Courriel : sip.paris-19e-villette@dgfip.finances.gouv.fr

- Sur le montant de votre impôt :

CDIF PARIS 1 SECT. PARIS 19EME ARRD 6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 53 27 44 70 Courriel : cdif.paris1@dgfip.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 755 PARIS

Commune : 119 A PARIS 19

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016		8,37%	%	%	5,13%	0,652%	6,21%	%	
Taux 2017		8,37%	%	%	5,13%	0,652%	6,21%	%	
Adresse		220 BD DE LA VILLETTE							
Base ①		128883			128507	128883	127734		
Cotisation		10788			6592	839	7932		
Cotisation lissée ②		9915			6070	767	7347		24099
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2016		9774			5990	761	7251		
2017		10788			6592	839	7932		
Cotisation totale ③		9915			6070	767	7347		24099
Variation ④		+1,44%	%	%	+1,34%	+0,79%	+1,32%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties									
Taux 2016		%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2017		%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles Bases terres agricoles									
Cotisations									
2016									
2017									
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « Collectivité »									
Un lissage de + 228 € par an est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation. (voir notice partie Révision des valeurs locatives des locaux professionnels). Suite à la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la part intercommunale de taxes foncières est perçue par la commune. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 238€ et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 260€.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			1135
Références administratives : 755 52 021 041 119 119 Z M						Dégrevement « Habitation principale »			
						Dégrevement JA « État »			
						Dégrevement JA « Collectivité »			
						Montant de votre impôt :			25234